



1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par M FREDERIC MONTCHOVET à la société à responsabilité limitée en création qui sera dénommée A.E.C.T. INGENIERIE, dont le siège social sera fixé 41 rue de l'Eglise – 42230 ROCHE LA MOLIERE, et qui aura pour objet l'activité d'acquisition et gestion de valeurs mobilières, serait effectué dans l'optique d'une restructuration patrimoniale et professionnelle décrite dans le traité d'apport.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

M FREDERIC MONTCHOVET, 41 rue de l'Eglise – 42230 ROCHE LA MOLIERE

1.2.2. Société bénéficiaire Sarl A.E.C.T. INGENIERIE

la société à responsabilité limitée en création qui sera dénommée A.E.C.T. INGENIERIE, dont le siège social sera fixé 41 rue de l'Eglise – 42230 ROCHE LA MOLIERE, aura pour objet l'activité d'acquisition et gestion de valeurs mobilières ;

Son capital sera détenu à 100 % par M FREDERIC MONTCHOVET, 41 rue de l'Eglise – 42230 ROCHE LA MOLIERE

1.2.3. Société ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES dont les titres sont apportés

la société « ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES », société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 950 rue Roland Garros – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 882 658 636

Le capital social de la Société s'élève à 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € de valeur nominale chacune ;

La Société aura pour objet l'activité d'acquisition et gestion de valeurs mobilières

1.3. Description de l'opération

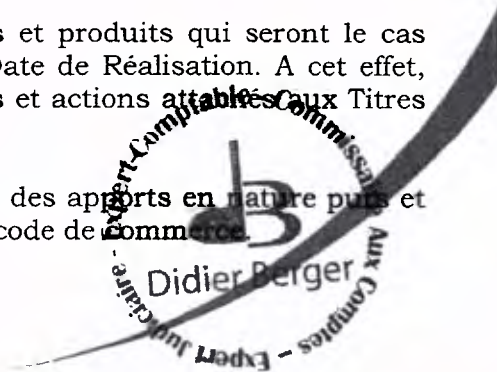
Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Le transfert de la propriété et de la jouissance des Titres Apportés au profit de la Société Bénéficiaire interviendra à la date de la décision de l'associé unique de ladite Société Bénéficiaire qui approuvera le Traité d'Apport.

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes et produits qui seront le cas échéant attribués aux Titres Apportés postérieurement à la Date de Réalisation. A cet effet, l'Apporteur subroge la Société Bénéficiaire dans tous les droits et actions attachés aux Titres Apportés.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de Commerce.



Régimes juridique et fiscal adoptés : Les plus-values seront placées en report d'imposition conformément à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

- Etablissement du présent rapport
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi éventuel d'avantages particuliers par l'associé fondateur de la société A.E.C.T. INGENIERIE bénéficiaire.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à M FREDERIC MONTCHOVET 4 000 parts sociales de la SARL A.E.C.T. INGENIERIE de 100 € de valeur nominale chacune.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthodes d'évaluation retenues

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse basée sur la valeur patrimoniale.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES, dont l'apport est envisagé à la société SARL A.E.C.T. INGENIERIE, seraient apportés à leur valeur réelle pour un montant de 400 000 €. Ainsi :

- 500 actions ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES seront apportées par M FREDERIC MONTCHOVET pour 400 000 €

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES ;

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur 400 000 € en tant que valeur d'apport.



2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par M FREDERIC MONTCHOVET des parts de la société ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts représentant 50 % du capital de la société ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée sur la base d'un commun accord entre les parties et sur la base de la valeur patrimoniale de la société ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES.

2.4.4. Valorisation de la société ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES.

La valorisation retenue étant de 400 000 € j'ai vérifié que la valeur réelle de la société ORANGE THERMIQUE INDUSTRIES n'était pas inférieure 800 000 €.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport des titres de M FREDERIC MONTCHOVET retenue s'élevant à 400 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature

ST PRIEST EN JAREZ

Le 21 juin 2023

Le Commissaire aux apports
Didier BERGER
Didier Berger
Expert-Comptable - Comptable aux Comptes - Expert Judiciaire